

AIDES AUX INVESTISSEMENTS DES PROTECTIONS FACE AUX ALEAS CLIMATIQUES

Taux de l'aide:

- 30 % du coût HT pour les équipements dans la liste ci-dessous
- Jeunes Agriculteurs ou nouveaux installés (installés depuis moins de 5 ans) avec au moins 20% du capital social, taux de base majoré de 10 points
- CUMA taux de base majoré de 10 points

Plafond de dépenses éligibles :

- Montant minimal 2000 € HT
- Plafond de dépenses éligibles fixées à 40 000 € HT
- Plafond de dépenses éligibles fixées à 300 000€ HT pour les CUMA

Les matériels éligibles :

- Bâches antigel
- Détection du risque / lutte contre la grêle (capteur SKYDETECT -30km de rayon)
- Filets paragrêle / filet paragrêle sur serre
- Dispositifs de stockage des eaux de pluie, y compris gouttières, noues, descentes, regards, réseaux, bacs décanteurs, terrassement, cuves de stockage et d'économie d'eau.
- Dispositifs de traitement des eaux de pluie, pompes, pompes doseuse, filtres, surpresseurs
- Nécessaires pour faire une retenu d'eau (bâche géotextiles GEOT AG 300 ASQ fournisseur Géomembranes, géomembrane PP AG1mm ASQ fournisseur Géomembranes, drainage bio gaz cheminé d'extraction et échelles rongeurs, fournisseur Géomembranes)
- Equipements pour le stockage des eaux de pluies
- Installations et équipements nécessaires à la récupération, au traitement et à la réutilisation des eaux de drainage en production
- Stockage de l'eau par amélioration ou création de réserves (citernes et cuves enterrés, cuves de surface couvertes ou non, poches, réservoirs terrassés ou silo avec géo-membrane...)
- Matériel d'irrigation gouttes à gouttes
- Programmateur d'arrosage
- Equipements de maîtrise des apports d'eau à la parcelle